

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 9
votants : 39

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

EXCUSEE : G. NICOUD

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Président de séance : Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20250630_fin_085

Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_21 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_109 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_115 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_077 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie eau ;
 Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

EXPLOITATION	CA 2024
Dépenses réelles d'exploitation	4 875 593,83
Dépenses d'ordre d'exploitation	1 175 583,39
Dépenses d'exploitation	6 051 177,22
Recettes réelles d'exploitation	6 591 367,04
Recettes d'ordre d'exploitation	96 527,43
Recettes d'exploitation	6 687 894,47
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	636 717,25
Résultat d'exploitation N-1	2 714 115,44
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT	3 350 832,69

INVESTISSEMENT	CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	4 750 169,06
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	101 891,93
Dépenses d'investissement	4 852 060,99
Recettes réelles d'investissement	1 541 084,40
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	1 180 947,89
Recettes d'investissement	2 722 032,29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N -	2 130 028,70
Résultat d'investissement N-1	643 975,13
Solde des restes à réaliser	250 473,55
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 1 235 580,02

Résultat de clôture global avec RAR	2 115 252,67
Résultat de clôture global sans RAR	1 864 779,12

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025
Publiée électroniquement le 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.